



## Décision

### **Attribution du marché de services n° 23079 Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande Diagnostic approfondi du génie civil des réservoirs du Syndicat**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- ses articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6 relatifs à la technique d'achat de l'accord-cadre,
- ses articles R.2162-13 à R.2162-14 relatifs aux Bons de commande ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° 22\_075\_C en date du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20\_043\_CBis ;

**VU** la délibération n°22\_066\_C du 29 novembre 2022 procédant à l'élection d'un nouveau Vice-Président du territoire du Sud du Lot Madame Christine SATTA suite à la démission de Monsieur Jean-Louis COUREAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20\_043\_CBis ;

**DÉCISION N°23\_052\_D**

**VU** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président (dans l'ordre du tableau), la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

**VU** la délibération du Comité syndical n°22\_072\_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20\_062\_C du 17 septembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 10 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un prestataire pour la réalisation des Diagnostics approfondis du génie civil des réservoirs du Syndicat;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de marché n° 23-14178 relatif aux services susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 31 janvier 2023 et que la date limite de remise des offres était fixée au 22 janvier 2023 à 12 heures ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation ;

**CONSIDÉRANT** que six plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; qu'un seul pli a été refusé pour cause de dépôt successif, et donc que cinq plis ont été admis à l'ouverture des plis ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 22 février 2023 ; que les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient cinq offres ; que ces offres ont été remises pour analyse aux Services techniques du Syndicat Départemental Eau47, à la même date ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre en date du 4 mars 2023 ; qu'une invitation à négocier a été demandé à deux candidats en date du 30/03/2023 avec un date limite de remise des offres au 05 avril 2023 à 12h ; le rapport d'analyse des offres après négociation remis par le Maître d'œuvre en date du 26 avril 2023 ; l'avis favorable de la commission MAPA susvisée de retenir le candidat proposé par les Services techniques du Syndicat ;

**La Présidente**

**DÉCIDE** de conclure et de signer le marché de services relatif à l'Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de Diagnostic approfondi du génie civil des réservoirs du Syndicat, avec l'entreprise classée n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou Raison sociale du candidat	<i>Minimum annuel H.T.</i>	<i>Maximum annuel H.T.</i>
<b>SIXENSE ENGINEERING</b> 1862 Rte de Baziege la Lauragaise 31670 Labège SIRET N° 39236704100192	SANS OBJET	100 000 €

**AUTORISE** la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des bons de commande prise pour le présent accord-cadre ;

**DIT** qu'une mise au point du marché sera nécessaire afin de fixer la date d'établissement du prix initial conformément à l'article 10.2 du CCAP suite à la négociation ;

**RAPPELLE** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an maximum reconductible 1 fois par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder le 31 décembre 2024 ; que le délai d'exécution sera fixé dans chaque bon de commande qui déterminera la quantité de travaux commandés et qui fixera tout autre élément indispensable à l'exécution de ces travaux. La durée d'exécution de chaque bon de commande sera fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet de cet accord-cadre ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Eau Potable » ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 11 mai 2023  
Pour extrait conforme au registre  
Pour l'Entité Adjudicatrice ,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC